



CONTRAT

DE

SCOLARISATION

Année scolaire 2025/2026

**Contrat de scolarisation =
règlement financier + projet éducatif + règlement d'établissement**

LE REGLEMENT FINANCIER

FRAIS DE SCOLARITE

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipement nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait municipal.

Les familles dont au moins trois enfants sont inscrits simultanément dans l'école bénéficient d'une réduction de 50% sur la contribution des familles pour le 3^{ème} enfant.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aider l'établissement en souscrivant à une contribution de solidarité que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous.

Les familles qui le souhaitent peuvent également verser la rétribution de base et le montant de leur choix.

Année scolaire 2025-2026	Frais de scolarité annuels	+ frais animations pédagogiques annuels	Montant total annuel
Tarif A (contribution de base)	200€ (ou 20€ mensuels)	35€	235 €
Tarif B (contribution de solidarité)	250€ (ou 25€ mensuels)		285 €
Tarif C (contribution de solidarité)	300€ (ou 30€ mensuels)		335 €

Choix à cocher sur la fiche de renseignement.

MODE DE PAIEMENT

1^{ère} formule : Paiement mensuel par prélèvement automatique

Le 10 de chaque mois, en 10 prélèvements échelonnés du 10 octobre 2025 au 10 juillet 2026, le dernier versement étant le solde de l'année. Le paiement des frais d'animation sera imputé au mois d'octobre.

La formule par prélèvement automatique est en place depuis plusieurs années et fonctionne parfaitement bien, nous vous invitons à privilégier cette solution pratique pour tous. Pour la mise en place de cette formule, merci de nous fournir votre RIB.

2^{ème} formule : Paiement à l'année :

Une facture vous sera délivrée courant septembre. A réception de cette facture, vous remettrez alors un chèque du montant total pour l'année.

En cas de difficulté financière, il est possible d'organiser un autre mode de paiement. N'hésitez pas à en référer au chef d'établissement.

SORTIES ET ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Pour l'ensemble des animations pédagogiques, sportives ou culturelles, prévues cette année 2025/2026, vous serez facturés d'un montant de 35€ par enfant. Ce montant sera prélevé sur la 1^{ère} mensualité.

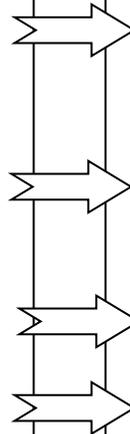
COTISATIONS APEL

Si vous souhaitez adhérer à l'association des parents d'élèves de l'Ecole Saint Jean, cette année 2025/2026 le montant s'élève à 20€ de cotisation annuelle et familiale, ou 3€ de soutien pour l'APEL de l'école si vous avez déjà versé la cotisation familiale dans un autre établissement.

LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE

Dans le domaine éducatif, l'école St Jean s'engage à :

- Accueillir chaque enfant, le reconnaître, l'accepter avec ses différences et remédier à ses difficultés.
- Développer une pédagogie qui prend en compte les besoins de l'élève pour qu'il progresse dans ses apprentissages.
- Valoriser la personne et développer la confiance en soi.
- Permettre à tous d'exprimer et d'exposer ses talents.

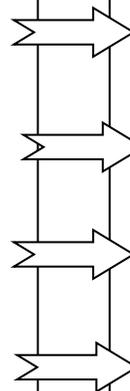


Actions menées dans l'établissement

- *Conseil de cycle *Aide de l'enseignant spécialisé *Equipe éducative *Concertation*APC (activités pédagogiques complémentaires)
- *Différenciation pédagogique *Groupes de besoins *Travail en atelier *Aide individualisée *Partage de compétences*Respect des programmes
- *Cahier de réussite en maternelle *Encouragements *Valorisation des réussites
- *Trans'Arts*Intervenant musique *Spectacle *Arbre de Noël* *Décoration de l'école
- *Kermesse*Journée des talents

A l'école St Jean, Vivre Ensemble c'est :

- Renforcer les liens école-famille.
- S'approprier les règles de vie dans le respect de chacun.
- Former de futurs adultes responsables, critiques, citoyens et solidaires.
- Favoriser les relations entre les élèves, les classes, les établissements du réseau.



Actions menées dans l'établissement

- *Réunion de classe *Rendez-vous de parents individuels *Sortie des classes individualisée *Blog
- *Cahier de vie *Parents accompagnateurs *Portes ouvertes *Accueil des nouvelles familles
- *Politesse et respect exigés *Règlement d'école *Règlement de classe rédigé avec les enfants *Tableau de responsabilités*équipe enseignante formée à la Méthode de Préoccupation Partagée (MPP)
- *Conseil de coopération*Tri des déchets *Sensibilisation au développement durable *Débats philo*Tutorat entre les élèves *Permis internet *Sécurité routière* Animations au domicile collectif, EHPAD
- *Rencontres sportives *Journée d'intégration et cross 6^{ème}/CM.au collège de Carnac * Rencontre Trans'Art *Journée d'intégration dans notre école*Journées particulières multi-âge

L'école St Jean est une école ouverte sur le monde.

Actions menées dans l'établissement

*Classe de neige *Classe de découverte *Sorties sportives et culturelles *Rencontre avec les écoles du réseau *Blog *Anglais dès la maternelle (Pop English + EMILÉ) *Piscine *Voile *Randonnée *Bibliothèque municipale *Animations à la cantine *Conférence pédagogique * Journée à thème

L'école St Jean est un établissement catholique qui a le souci de :

- Eveiller les enfants à la foi.
- Renforcer les liens avec la paroisse et l'Eglise.
- Vivre les valeurs de l'Evangile (respect, solidarité, partage)
- Favoriser les temps de prière et d'intériorité.
- Célébrer les temps forts.

Actions menées dans l'établissement

*Eveil à la foi *Catéchèse
*Visite du prêtre à l'école *Visite de la crèche *Chemin de croix
*Journée de solidarité (course, pique-nique, célébration) *Action caritative (Noël, Carême)
*Temps de prière *Aménagement de coins prière *Bénédictio des cartables
*Célébration sur temps scolaire *Messe hors temps scolaire *Mise en place de la crèche

L'équipe pédagogique a à cœur de mener des projets
qui associent TOUS les élèves de l'école.

Le règlement intérieur d'établissement est un élément indispensable de la vie scolaire. Dans une école privée en contrat avec l'Etat, le chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire. **Le règlement intérieur est validé par le chef d'établissement** et fait l'objet d'une réactualisation annuelle.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance ».

Pour les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille.
- de tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le médecin de l'éducation nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, **la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit.** Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

HORAIRES, SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

Horaires de l'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin : 8h45 à 12h00
- L'après-midi : 13h30 à 16h30

Pour des raisons de sécurité, les grilles de l'école seront fermées sur temps scolaire.

Les parents des élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) ne sont pas autorisés à pénétrer sur la cour.

ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

- L'entrée et la sortie des élèves des classes élémentaires s'effectuent au portail sous la surveillance des enseignants ou personnels.
- L'entrée et la sortie des élèves de maternelle s'effectuent dans le hall sous la surveillance de l'enseignante ou de l'ASEM.

Lors des sorties, les élèves sont remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiche de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

CONDITIONS D'APPROCHE DE L'ECOLE, STATIONNEMENT, ARRET-MINUTE...

L'entrée de tous les élèves se fait par le grand portail, 11 rue de Kerdonnerch.

Pour la sécurité (plan Vigipirate), il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose et la récupération de leurs enfants.

Nous rappelons que le parking de l'EHPAD est privé. Les salariés et les familles des résidents doivent pouvoir accéder librement à l'établissement. Il est donc strictement interdit de stationner devant l'entrée.

SERVICES PERISCOLAIRES

GARDERIE / RESTAURATION SCOLAIRE

La garderie et la cantine sont municipales. L'inscription est à renouveler chaque année à la mairie.

HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

HYGIENE : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTE DES ELEVES : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école même avec une ordonnance.

ACCIDENTS SCOLAIRES : En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturées aux parents.

ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

L'école Saint Jean souscrit à un contrat Responsabilité Civile et Individuelle Accidents pour l'ensemble des élèves. Il n'est donc pas nécessaire de fournir une attestation d'assurance.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée (ni claquettes, ni mule, ...). **Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.**

OBJETS NON AUTORISES A L'ECOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets électroniques et/ou connectés, ni objets dangereux, ni sucreries. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Si les jeux personnels (cartes Pokémon, billes, etc.) sont source de conflits, nous serons amenés à les interdire.

LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle - 2025).

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Un tableau de référence du comportement est mis en place et distribué à chaque élève de classe élémentaire (cf cahier de liaison).

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées mises en place par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante seront appliquées.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

A L'ECOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé sous surveillance pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant spécialisé, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education Nationale.

EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'**obligation d'assiduité** pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire **respecter les horaires de l'école**.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Afin de respecter le droit à l'image, l'envoi sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook...) des photos prises lors des sorties scolaires est strictement interdit.

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATION ECOLE – FAMILLE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Saint Jean et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- Outils d'information : courriel, cahier de liaison, panneau d'affichage, blog ([Ecole Primaire Privée Saint-Jean de Belz Vie de l'établissement](#)), plaquette, opération portes ouvertes ...
- suivi de la scolarité : évaluations, livret scolaire, Edumoov
- réunions de classe en début d'année
- entretiens parents-enseignant

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.